

IV.

Rapport du Dr von SANDT sur les écoles allemandes en Belgique (27 mars 1917) (1)

« Ce ne sont pas seulement les anciennes écoles allemandes en Belgique, mais encore celles qui ont été fondées nouvellement pendant la guerre, qui doivent être entretenues après la guerre; il ne faut pas se dissimuler la nécessité de les faire jouir, abstraction faite des crédits accordés par l'Etat jusqu'à présent, de crédits officiels supplémentaires importants.

Il pourrait peut-être se présenter ceci qu'à la conclusion de la paix l'obligation fût imposée à l'Etat belge de subventionner suffisamment les écoles allemandes; cependant sans que celles-ci perdissent leur caractère exclusivement allemand et sans qu'elles fussent soumises à la législation belge sur les écoles et à l'inspection des écoles. Comme justification de cette prétention on peut faire valoir que sinon, les enfants dont il est question devraient être reçus dans les écoles belges aux frais de l'Etat Belge. »

Rapport du Dr LOHMEYER sur les écoles allemandes (31 mai 1917).

Le Dr LOHMEYER, Directeur de l'Ecole allemande de Bruxelles, estime que dès la fin de la guerre, la Belgique devra servir d'intermédiaire pour rétablir les relations commerciales entre les Allemands et les pays de l'Entente. C'est pourquoi il est nécessaire de répandre l'enseignement de l'allemand et l'esprit allemand, non seulement dans le public, mais aussi dans les écoles belges.

« L'enseignement belge doit être fortement influencé dans ce sens que la langue allemande dont actuellement on a peu le souci dans les programmes, devienne la première langue étrangère après les langues nationales. »

Et la conclusion en est :

« Grâce à une collaboration intelligente de tous les facteurs il faudrait qu'il fût possible de grouper les 150,000 Allemands de Belgique sur le front de combat unique de la cause allemande. L'influence se fera alors bientôt sentir sur la population belge. La condition de la réussite pour un semblable travail est toutefois un **traité de paix, qui laisse une forte puissance allemande dans le pays; dans une Belgique qui ne serait liée à l'Empire allemand que par des conventions, le germanisme aurait à lutter durement pour son existence, absolument comme avant la guerre. Mais s'il peut se développer librement sous une forte protection allemande et une direction judicieuse de l'administration, alors le germanisme deviendra une puissance en Flandre et en Wallonie et contribuera à réaliser, dans un délai appréciable, la fusion de ces deux pays avec l'empire auquel ils ont jadis appartenu. »**

(1) « Das Sicherung des Deutschtums in Belgien », dossier allemand du Gouvernement Général; déposé aux Archives de la guerre à Bruxelles. Lettre au Ministre de l'Intérieur à Berlin, N° IIIa-1960.

SEPTIÈME PARTIE

ANNEXE

Pièces Allemandes

Les documents que nous publions dans cette septième partie n'appartiennent pas au Conseil de Flandre. La plupart ont déjà été publiés.

Ce sont des pièces allemandes qui ne furent pas connues — tout au moins officiellement — du Conseil de Flandre.

Elles présentent un intérêt tout à fait primordial au point de vue de l'étude du mouvement activiste en Belgique; c'est pourquoi nous avons estimé qu'il était indispensable de les publier dans ce travail.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16